

Règlement d'obtention et d'utilisation du label « E'Mob »

Version 1.0 du 21.10.2024

Table des matières

- 1. Objectifs du label 2
- 2. Organisation détentrice, utilisatrice et certificatrice du label 2
- 3. Durée et forme d'un plan de mobilité 2
- 4. Modifications majeures des circonstances 2
- 5. Procédure de certification 3
 - 5.1. Dispositions générales 3
 - 5.2. Validité du label 3
 - 5.3. Dossier d'inscription et documents à remettre 3
 - 5.4. Exigences pour l'obtention du label 4
 - 5.5. Exigences « ranking » 4
 - 5.6. Coûts 4
- 6. Manquements au règlement 4
- 7. Dispositions finales 5
 - 7.1. For 5
 - 7.2. Modification du règlement 5
- 8. Entrée en vigueur et approbation 5

1. Objectifs du label

Le présent label a pour objectif d'encourager et d'inciter les organismes privés et publics à prendre en compte la mobilité de leurs collaborateurs.trices et les déplacements induits afin de réduire leur impact environnemental et d'améliorer les conditions sociales. La mobilité comprend autant les déplacements domicile-travail (pendulaires) que les déplacements professionnels, liés à l'entité ou au sein de l'entité. Le label vise notamment à :

- Diminuer l'impact environnemental des déplacements ;
- Promouvoir la santé et le bien-être ;
- Promouvoir la réduction des déplacements ;
- Promouvoir la mobilité douce ;
- Promouvoir l'utilisation des transports publics ;
- Promouvoir la multimodalité ;
- Promouvoir la mobilité individuelle partagée ;
- Limiter les espaces de stationnement ;
- Augmenter la visibilité et l'attractivité des entités ayant adopté un plan de mobilité.

2. Organisation détentrice, utilisatrice et certificatrice du label

La Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR) est détentrice du label. La HEIA-FR élabore le règlement interne du label.

Toutes entreprises et institutions privées, peu importe leurs formes juridiques, ainsi que les collectivités, institutions ou entreprises publiques qui remplissent les critères d'obtention du label pourront obtenir la certification (désignée « utilisatrice »).

L'organisation certificatrice est la HEIA-FR. Elle est chargée du contrôle et de la mise en œuvre opérationnelle du label. Elle autorise l'utilisation du label moyennant le respect des conditions d'obtention du label (cf. article 5 ci-dessous).

La HEIA-FR est responsable de la communication du label. La HEIA-FR informe sur les nouvelles entreprises, institutions ou collectivités bénéficiant du label par le biais d'une liste mise à jour régulièrement. Cette liste sert de base de communication et permet de valoriser le label et les entités labellisées.

3. Durée et forme d'un plan de mobilité

Le plan de mobilité doit être validé par la direction générale de l'entité, son conseil d'administration ou son organe exécutif. Le plan de mobilité doit couvrir une période de 5 ans. La forme du plan est laissée libre. Toutefois, la démarche de certification s'appuie sur le document « Grille d'évaluation – Label E'Mob ». Tout critère présent dans la grille d'évaluation mais non traité par le plan de mobilité sera jugé nul.

4. Modifications majeures des circonstances

Lorsque la localisation du site opérationnel ou du siège de l'entité certifiée se voit être modifiée, ceci est considéré comme une modification majeure et l'entité en question se doit d'informer la HEIA-FR du présent changement dans les meilleurs délais. De même, toute modification conséquente du plan de mobilité de l'entité doit également être annoncé à la HEIA-FR dans les meilleurs délais.

La HEIA-FR fixe un délai allant jusqu'à 6 mois à l'entité concernée pour modifier son plan de mobilité en fonction des changements annoncés. Un nouveau dossier d'inscription doit être soumis à la HEIA-FR, avec mentions des modifications apportées au plan de mobilité. Un nouveau processus de certification sera mené au sens de l'article 5. L'entité certifiée est autorisée, dans l'attente de la décision de la HEIA-FR, à utiliser le label.

En cas de décision favorable, l'entité conserve le certificat qui lui avait été donné lors de la première certification pour la durée restante, à moins que le plan de mobilité ait été remis à jour pour une durée de 5 ans. Dans ce cas, une nouvelle certification pour une durée de 5 ans peut être attribuée par la HEIA-FR.

En cas de décision négative ou lorsque l'entité certifiée dépasse le délai pour la mise en place des modifications, le certificat est retiré. L'entité concernée a le droit de demander un réexamen de la décision. Pour ce faire, elle doit formuler sa demande par écrit à la HEIA-FR (un courriel est admis comme étant de forme écrite), avec exposé des motifs et des arguments, dans les 30 jours suivant la notification de la décision. À la suite de cela, la HEIA-FR tranchera en dernier ressort.

5. Procédure de certification

5.1. Dispositions générales

Toute entité souhaitant obtenir la certification du label doit déposer un dossier d'inscription auprès de la HEIA-FR.

Tous les renseignements demandés devront être fournis à la HEIA-FR afin que cette dernière puisse évaluer l'entité en question. Toutes les données et les renseignements fournis seront traités de manière confidentielle. Ils seront détruits ou rendus anonymes une fois qu'ils ne seront plus nécessaires à l'exécution du présent règlement. Seules une utilisation à des fins statistiques, la démarche de certification de l'entité, ainsi qu'une publication des entités certifiées, également à des fins promotionnelles, pourront être effectuées par la HEIA-FR (y compris ranking, selon les « Conditions générales d'utilisation (CGU) – Label E'Mob ») ou par une entité désignée par la HEIA-FR comme ayant la délégation de compétences en la matière.

Il convient toutefois de mentionner que le plan de mobilité doit être déposé auprès de la commune et que celle-ci a la charge de le publier. L'entité certifiée est donc responsable des données de son plan de mobilité qui viendraient à être publiées par la commune.

La HEIA-FR autorise l'utilisation du label, une fois l'analyse du dossier terminée, sous conditions que les exigences définies dans le présent règlement soient remplies. En cas de décision favorable, la HEIA-FR délivre un certificat permettant d'utiliser le label en question dans les conditions définies par le certificat, le présent règlement, la « Charte d'utilisation du logo E'Mob », les « Conditions générales d'utilisation (CGU) – Label E'Mob » ainsi que la certification de labellisation.

5.2. Validité du label

Une fois délivré, le certificat est valable pour une durée de 5 ans sauf en cas de modifications majeures concernant l'entité ou son plan de mobilité (article 4). Une fois l'échéance arrivant à son terme, une nouvelle démarche de certification est possible.

En cas de refus ou de non-renouvellement du certificat par la HEIA-FR, l'entité peut demander de réexaminer son dossier en faisant une demande par écrit dans les 30 jours qui suivent la notification de la décision prise (un courriel est admis comme étant de forme écrite). La demande, avec exposé des motifs et arguments, doit être adressée directement à la HEIA-FR.

Lorsque le retrait d'un certificat est effectué par la HEIA-FR, cela équivaut à un retrait du droit d'usage du label à l'entité concernée.

5.3. Dossier d'inscription et documents à remettre

Lors d'une demande de certification, l'entité doit remettre à la HEIA-FR un dossier d'inscription comprenant toutes les informations et les documents demandés. Les informations et documents à remettre sont :

- Le « Formulaire d'inscription – Label E'Mob » dûment rempli ;
- La « Charte d'utilisation du logo » dûment signée ;
- Le Plan de mobilité de l'entité ainsi que tous documents permettant le jugement de la qualité du plan.

A noter que lors du dépôt du dossier d'inscription, les « Conditions générales d'utilisation (CGU) – Label E'Mob » sont admises tacitement acceptées par l'entité.

5.4. Exigences pour l'obtention du label

Les exigences pour l'obtention du label se trouvent dans le document « Grille d'évaluation – Label E'Mob ». Celles-ci peuvent être changées unilatéralement et en tout temps par la HEIA-FR en vue d'une amélioration des plans de mobilité et en conformité avec les stratégies de développement durable de l'Etat de Fribourg.

A noter que tout changement de la grille d'évaluation ne permet pas d'annuler la validité d'un certificat. Toutefois, lors du renouvellement du label, les changements émis s'appliquent.

Lors d'une demande de renouvellement de certification du label par l'entité concernée, les exigences se basent sur la « Grille d'évaluation – Label E'Mob » en vigueur au moment de la demande de renouvellement.

Lors du renouvellement du plan de mobilité de l'entité, il est attendu de celle-ci des efforts supplémentaires (dans la mesure de proportionnalité) et des changements qui doivent être visibles par rapport à la situation initiale dans son plan de mobilité.

5.5. Exigences « ranking »

Lors de la certification de l'entité, celle-ci recevra un ranking (Or, Argent, Bronze) établi selon les exigences de la « Grille d'évaluation – Label E'Mob ». L'utilisation de logos relatifs à ce ranking est défini dans « Charte d'utilisation du logo – Label E'Mob ».

5.6. Coûts

Les coûts de certification pour l'obtention du label sont définis par la HEIA-FR.

6. Manquements au règlement

En cas de manquement au règlement ci-présent ou aux conditions générales d'utilisation du label, sont applicables les mesures du présent règlement et les mesures prévues par la Loi fédérale de la protection des marques et des indications de provenance (LPM) du 28 août 1992 (RS 232.11).

La HEIA-FR est l'instance compétente pour prononcer les mesures prévues dans le règlement ci-présent.

Les manquements au présent règlement ou aux conditions générales d'utilisation du label donnent lieu à un constat de manquement accompagné d'un délai de mise en conformité. Ce délai est de minimum 3 mois et de maximum 1 an.

Lors que les manquements sont graves ou lorsque les délais mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés, cela donne lieu à un retrait total ou partiel du droit d'utilisation du label. Un délai d'attente de réinscription, pouvant aller jusqu'à 4 ans, peut accompagner le retrait. Les manquements graves sont :

- Une documentation inexacte ou falsifiée qui aura été fournie pour induire en erreur la HEIA-FR lors du processus de certification ;
- Une coopération insuffisante lors d'une procédure de certification ;
- Des modifications conséquentes du plan de mobilité ou de l'entité non-communicuées dans les délais impartis.

La HEIA-FR peut tenir compte des circonstances exceptionnelles et se base sur le principe de proportionnalité lors de la fixation des délais et des mesures à prendre dans le cadre de l'instruction des dossiers.

Les mesures prononcées peuvent être contestées par l'entité concernée. Cela doit se faire par écrit avec exposé des arguments et des motifs dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision auprès de la HEIA-FR. Cette dernière tranchera en dernière instance après réexamen du dossier.

7. Dispositions finales

7.1. For

En cas de litige dû à l'application du règlement ci-présent, le for est à Fribourg.

7.2. Modification du règlement

Le règlement ci-présent peut être modifié par la HEIA-FR unilatéralement et en tout temps.

Les modifications ne s'appliquent aux certifications obtenues, mais à toute nouvelle certification ou demande de renouvellement de certifications.

Les cas transitoires, soit les plans de mobilités établis selon une version antérieure du règlement, seront traités au cas par cas par la HEIA-FR.

8. Entrée en vigueur et approbation

Le règlement ci-présent entre en vigueur dès son approbation par la HEIA-FR.

Approuvé à Fribourg, le 21 octobre 2024.

Pour la HEIA-FR :

Prof. Marc-Antoine Fénart